

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 16767

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à propos du financement des opérations de logements sociaux situées hors quartiers prioritaires. Il apparaît que les crédits affectés sont souvent insuffisants. Dans le département de la Lozère, il apparaît que les besoins pour l'année 2003 seront approximativement trois fois supérieurs aux fonds alloués. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En 2003, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de maintenir un niveau élevé de production de logements locatifs aidés en prévoyant le financement de 58 000 nouveaux logements, dont 42 000 logements locatifs subventionnés (prêts locatifs à usage social, prêts locatifs aidés d'intégration), 12000 prêts locatifs sociaux (PLS) classiques et 4 000 PLS de l'association foncière créée par les partenaires du 1 %. Le Gouvernement a également décidé d'accélérer la politique de renouvellement urbain dans les quartiers relevant d'une zone urbaine sensible, d'un grand projet de ville ou d'une opération de renouvellement urbain tout en maintenant un niveau d'aides élevé sur les autres territoires. En ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, le montant des enveloppes déconcentrées, intégrant les reports locaux, et notifiées sur les articles 10 et 80 du chapitre 65-48, auxquelles pourraient s'ajouter des délégations sur l'enveloppe nationale de l'article 80, sont d'un montant équivalent, voire supérieur au montant de la ligne fongible délégué en 2002. La circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2003 rappelle la nécessité d'adapter dans chaque région le système de répartition entre départements afin de lui donner le maximum d'efficacité et de flexibilité en cours d'exécution annuelle. Par ailleurs, une plus grande souplesse est accordée aux préfets pour la répartition des moyens entre la production de l'offre nouvelle en logements locatifs et la réhabilitation du parc, dans la mesure où le quota national de 30 % appliqué à la PALULOS en 2002 a été supprimé. Les enveloppes budgétaires relevant de la ligne fongible (chapitre 65-48, art. 10), pourront, le cas échéant, faire comme les années précédentes l'objet d'ajustements au cours de l'année 2003, compte tenu du niveau réel des engagements constatés par rapport aux moyens disponibles et après analyse d'ensemble de la situation.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16767

Rubrique: Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16767

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3095 **Réponse publiée le :** 30 juin 2003, page 5191